



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°212-2021
Point 4.5.2

Point 4.5.2 de l'ordre du jour

Délibération autorisant le Président à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les avenants, de fourniture d'électricité

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président de l'Université de Strasbourg dispose d'une délégation du Conseil d'administration l'habilitant à signer tout contrat, convention ou opération de travaux, en application duquel résulte un engagement global financier inférieur au seuil fixé pour les procédures formalisées en matière de marchés publics de travaux (seuil fixé à 5 350 000 € HT depuis le 1er janvier 2020).

Le Conseil d'administration autorise le Président de l'université, M. Michel Deneken, à signer l'accord cadre, les marchés subséquents, et leurs avenants, de fourniture d'électricité pour les bâtiments de l'université.

Il s'agit de la fourniture d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu de la totalité des besoins, le mécanisme de capacités ainsi que la responsabilité d'équilibre avec les services associés, pour plusieurs points de livraison allotés de l'Université de Strasbourg.

En effet, l'ouverture du marché de fourniture d'énergie électricité s'impose à l'université par la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Le contrat revêt la forme d'un accord cadre. Le nombre et la durée des marchés subséquents sont fixés par l'université en fonction de la survenance des besoins et de l'état du marché de l'énergie.

Dans le souci permanent d'optimiser ses dépenses d'énergie l'université remettra en concurrence régulièrement les titulaires de l'accord-cadre et de ce fait les marchés subséquents devront être signés le jour même de la cotation par les entreprises. Ainsi, les marchés subséquents conclus dans le cadre de cet accord cadre ne feront pas l'objet d'examen en commission des marchés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la délégation faite au Président de signer l'accord cadre et les marchés publics concernés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT